

**N°2023-50**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 21**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCARD  
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO  
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

**Absent excusé : 1**

Emmanuel CHARETTE

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Adhésion au service commun « ENERGIE » de la Communauté de communes Pévèle Carembault**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020\_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2023\_083 en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_2023\_129 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque,

Considérant l'opportunité pour la commune de Templeuve-en-Pévèle d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

